

« Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? »

Réponse au postulat de la Commission des finances

Rapport-préavis N° 2015/26

Lausanne, le 9 avril 2015

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. Objet du rapport-préavis

Le 11 juin 2013, la Commission des finances a déposé un postulat intitulé « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? », en demandant notamment à la Municipalité de présenter au Conseil communal les différentes procédures à disposition pour permettre un choix entre les demandes informatiques des services, choix qui soit basé sur des critères objectifs, tenant compte de l'adéquation des demandes avec leur utilité directe pour les utilisateurs et les besoins auxquels elles sont censées répondre ainsi que des moyens de contrôles et des conséquences, notamment sur l'utilisation des surface de bureaux.

La Commission des finances s'étant prononcée favorablement sur ce postulat, il a été décidé de la prise en considération du dit postulat et de son renvoi à la Municipalité pour étude et rapport.

2. Rappel du postulat

La Commission des finances s'est fondée sur le fait que la commission consultative d'informatique a constaté, primo, qu'il manquait un processus formel et unifié pour guider le choix des services lors d'acquisition de programmes informatiques et, secundo, qu'il n'y avait pas une favorisation systématique des logiciels génériques, ni des logiciels gratuits. La Commission des finances estime que la mise en place de règles impératives permettrait de mieux évaluer les propositions d'achats.

Pour ce qui concerne le matériel, il est entendu que les possibilités de choix pourraient être plus larges en fonction de la variété des besoins des utilisateurs, ce d'autant que l'on attend une évolution spécifique induite par les possibilités de la mobilité informatique.

Enfin, la Commission des finances souhaite connaître l'impact d'une politique de mobilité du travail, tant sur les places de travail que sur les catalogues de logiciels et matériels.

3. Politique d'achat et de mise à disposition des équipements informatiques

3.1 Pratiques mises en place en 2013

Lors de sa réponse au postulat Perrin « De la micro-informatique sans macro crédit ? » en avril 2013, la Municipalité avait mentionné qu'elle souhaitait faire évoluer le processus des achats en matière informatique afin que le Service d'organisation et d'informatique (SOI) soit chargé de choisir les outils informatiques adéquats à la couverture des différents besoins et d'appliquer des règles uniformes, logiques et cohérentes, en bref d'assurer une fonction de « garde-fou ». Il a été demandé au SOI de :

- créer un groupe de travail avec les correspondants micro-informatiques (CMI) pour définir le catalogue de logiciels standards pouvant être déployés sur les postes de travail informatiques, les PC, en favorisant les logiciels gratuits et en limitant le nombre de logiciels par thèmes ;
- gérer un processus de traitement par exception pour gérer les cas où les besoins exprimés par le métier ne correspondraient pas un logiciel standard ;
- publier ce catalogue qui servira de référence dès l'année 2014 ;
- intégrer ce processus aux directives financières qui seront utilisées dès 2014.

L'ensemble de ces actions ont été couvertes et ont été présentées à la commission consultative d'informatique dans sa séance. Concrètement :

- de nouvelles directives budgétaires sont établies en collaboration avec le Service financier afin de bien cadrer le cycle de financement de l'ensemble des logiciels et des matériels, y compris ceux touchant à la mobilité ;
- le groupe de travail composé des correspondants micro-informatiques (CMI) a établi une liste des logiciels standards qui seront déployés prioritairement sur les postes des utilisateurs.

D'autre part, le SOI assumant le rôle de contrôle de la réalité des besoins des services a vérifié leur persistance dans le temps. Des procédures automatisées ont été mises en place afin de découvrir les logiciels devenus inutilisés et pouvoir en récupérer les licences pour couvrir de nouveaux besoins sans financement supplémentaire. Depuis septembre 2013, le SOI a ainsi examiné l'utilisation des principaux logiciels payants et a initié les désinstallations automatisées lorsque l'inutilisation était patente.

Enfin, la Municipalité a pris acte, en août 2013 de la stratégie du SOI en matière de logiciels libres et de logiciels gratuits. Il a été précisé qu'en ce qui concerne les besoins bureautiques et les besoins de logiciels pour postes de travail, les logiciels gratuits devaient être favorisés.

3.1 Politique d'attribution des matériels

En septembre 2013, le Comité de Pilotage Informatique (CopilInf), comité composé de membres de la Municipalité et de chefs de services représentant toutes les directions, a créé un groupe de travail chargé de déterminer les règles d'attribution des différents appareils mobiles. Ces règles remplaceront les règles actuelles, celles-ci n'étant plus applicables, devenues obsolètes du fait de l'évolution rapide des matériels.

Il en est de même en ce qui concerne la gestion des imprimantes locales. Un travail conséquent a été réalisé pour stabiliser et harmoniser le parc de multifonctions et de pouvoir garantir un moyen sécurisé pour imprimer. Un pilote est en cours dans trois entités pour enlever un ensemble d'imprimantes locales. Dès 2015, ce travail sera généralisé à l'ensemble des services afin de réduire au maximum ces imprimantes locales.

4. Impact des outils de mobilité sur les bureaux et les logiciels

Prochainement, la Municipalité se prononcera sur le postulat de Madame la conseillère communale Françoise Longchamp intitulé « Pour l'introduction d'un jour par semaine de télétravail dans l'administration

communale lausannoise ». Les considérations ci-dessous reflètent la pratique et les conditions qui prévalent actuellement.

4.1 Impact sur les surfaces de bureaux

Le télétravail repose sur une base de confiance entre l'employé-e et sa hiérarchie et nécessite impérativement l'accord préalable des deux parties pour exister. Un poste de travail informatique, sur le lieu de travail doit être assuré à l'employé, pour les raisons suivantes :

- l'accord peut être révoqué en tout temps, par chacune des parties (l'employé-e ou l'employeur) et sans motif ;
- l'employé-e ne peut pas être contraint-e de pratiquer le télétravail, même à temps partiel, même si le partage d'un poste de travail informatique devait être un avantage ;
- la réglementation actuelle ne fixe pas une proportion maximale du temps de travail pouvant être réalisé dans le cadre du télétravail ;
- enfin, les nécessités des services et le travail concret ne permettent pas d'envisager que les collaborateurs-trices pratiquent le télétravail à 100%.

Dès lors, et à ce jour, non seulement un poste de travail informatique mais également une place de travail doit être garantie.

4.2 Impact sur les catalogues de matériels et logiciels

A ce jour, la pratique actuelle n'a pas d'impact sur les achats informatiques. En effet, la réglementation actuelle (IA 14.05), qui autorise le télétravail et en fixe les règles, prévoit explicitement qu'aucun achat de matériel informatique ne soit effectué par la ville afin de permettre le télétravail. Le télétravail ne génère donc aucun coût, ni pour l'acquisition de matériel informatique, ni, non plus, pour la couverture de frais de connexion.

Pour ce qui est des logiciels, il y a lieu d'examiner les modes de licences du marché :

- les licences dites « de site » : elles permettent à un ensemble d'employé(e)s de la Ville d'être connectés simultanément à une application ; dans ce cas, le logiciel peut-être déployé sur un nombre indéfini de PC, puisque c'est le nombre à un instant « t » qui est défini/paramétré ;
- les licences dites « utilisateurs » : elles permettent de disposer d'une licence pour un utilisateur quel que soit le nombre d'ordinateurs sur lesquels sont installées les applications ;
- les licences dites « devices » : elles sont dédiées à un matériel spécifique et identifié ; elles ne peuvent être utilisées que sur ce matériel précis, indépendamment du partage, ou non, de ce matériel par un-e ou plusieurs utilisateurs-trices s'y connectant.

Pour gérer les licences, le SOI doit rechercher le mode de licence le plus avantageux, en fonction de l'utilisation présumée, mais également en fonction des propositions du fournisseur car les éditeurs de logiciels ne proposent pas tous les trois modes précités.

En cas de télétravail, l'utilisateur devant toujours disposer de la possibilité de travailler au bureau, des économies ne pourront pas être envisagées pour les licences « de site », ni non plus pour les licences « devices ». Seules les licences « utilisateurs » peuvent laisser entrevoir une économie qui découlerait d'une acquisition précédemment financée par l'employé et que la Ville n'aurait pas à supporter ; elle serait toutefois marginale en nombre, d'autant que ce type de licences utilisateurs est souvent lié avec des applications fonctionnant sur serveur, dont les coûts subsisteraient, assumés par le SOI, le meilleur exemple en étant la messagerie.

Par ailleurs, le SOI identifie une tendance toujours plus marquée observée chez les éditeurs de logiciels : « taxer » ses nouveaux utilisateurs mobiles par une licence complémentaire pour l'usage en mobilité. A ce jour, compte tenu des versions des logiciels qui sont en exploitation, la Ville n'est jusqu'ici pas soumise à ce type de licence.

5. Conclusion

Eu égard à ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

Le Conseil communal de Lausanne

Vu le rapport-préavis N° 2015/26 de la Municipalité, du 9 avril 2015,
où le rapport de la commission nommée pour examiner cette affaire,
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

d'approuver la réponse de la Municipalité au postulat de la Commission des finances « Achats de matériel informatique : quelles procédures, pour quels utilisateurs et pour répondre comment à quels besoins ? ».

Au nom de la Municipalité :

Le syndic :

Daniel Brélaz

Le secrétaire :

Sylvain Jaquenoud